

PROJET MAX JACOB

PROTOCOLE D'ACCORD ÉTHIQUE

Le projet Max Jacob est un projet de politique publique engagé par la ville de Quimper. Le projet se déploie en relation avec les partenaires publics de la ville qui souhaiteront s'y associer par convention.

Il intègre des structures qui adoptent en commun le même référentiel de principes et d'engagements éthiques dans le cadre duquel elles définissent en toute autonomie, leur projet singulier d'activité.

Dans la première mouture, le référentiel a pris la forme d'une "charte d'éthique culturelle" du PMJ qui a fait l'objet de diverses réactions. Le présent document cherche à prendre en compte ces réactions en reformulant les engagements et en apportant des éléments complémentaires en termes de gouvernance collective du référentiel commun du PMJ.

Comme le précédent, ce référentiel est soumis à la discussion avec les acteurs concernés, afin de permettre à la ville de Quimper, à ses partenaires publics et aux acteurs impliqués d'apprécier sa pertinence et son opportunité pour le développement du Pôle Max Jacob.

Principes du référentiel du PMJ :

Les structures participant au Pôle Max Jacob déclarent adopter les principes et engagements suivants :

Principe 1 : Favoriser la liberté des choix culturels des personnes et manifester le plus grand soin au respect de leur dignité, en considérant que nul ne peut invoquer sa propre liberté pour porter atteinte aux droits de l'Homme.

Principe 2 : Etre particulièrement attentif à la volonté des personnes d'élargir leur univers culturel.

Principe 3 : Affirmer qu'il n'y a pas de développement de projets culturels sans dynamiques artistiques revendiquées et garantir aux artistes accompagnant chaque projet singulier du Pôle Max Jacob, les conditions de leur liberté de création et d'expérimentation artistiques.

Principe 4 : Reconnaître la nécessité au sein du Pôle Max Jacob de l'échange entre les personnes sur les sens et les valeurs culturels et artistiques, y compris sous forme de "débats" contradictoires.

Principe 5 : Favoriser collectivement les formes d'interactions entre les cultures ainsi que la participation des personnes au projet Max Jacob, considérant que "participation" et "interactions" sont sources d'émancipation et conditions du renforcement de la citoyenneté culturelle.

Principe 6 : Considérer que le territoire local est un cadre privilégié pour une construction culturelle innovante, nourrie de l'apport des autres territoires et des réseaux qui les traversent.

Principe 7 : Admettre que l'imbrication des politiques culturelles et des autres politiques publiques mises en œuvre pour en assurer la viabilité publique (sociales, économiques, éducatives, environnementales et urbanistiques) constitue un facteur essentiel du développement durable de la cité.

Principe 8 : Conduire des expérimentations, au niveau de chaque acteur comme au niveau global comme condition de la réussite du Pôle Max Jacob.

Principe 9 : Contribuer à la bonne gouvernance démocratique du Pôle Max Jacob.

Ces principes validés, le projet Max Jacob doit être organisé pour garantir qu'ils seront respectés par tous les partenaires. Cela signifie évidemment que chacun inscrive ces principes dans le projet de sa structure. Cela signifie aussi que la gouvernance du pôle Max Jacob doit permettre d'apprécier l'importance des écarts entre les principes et les pratiques pour mieux réaffirmer le référentiel commun ou procéder aux "ajustements concertés" nécessaires.

Les engagements de chaque structure sont alors les suivants :

Engagement 1 : Mettre en place au sein de chaque structure un dispositif d'écoute des personnes et de diagnostic des parcours culturels personnalisés à leur proposer.

Engagement 2 : Respecter et garantir les droits moraux des auteurs et des artistes ainsi que leur "juste" rémunération.

Engagement 3 : Faire connaître aux autres structures du pôle les réactions et interrogations exprimées par les personnes. Sur cette base, proposer annuellement des initiatives conduisant à nourrir les échanges et confrontations de sens et de valeurs culturels et artistiques ; en particulier, contribuer, au sein du pôle Max Jacob, à construire le débat collectif et la vie sociale à partir d'une présence forte de la création artistique, accordant une attention prioritaire à l'actualité des différents courants artistiques et des débats esthétiques.

Engagement 4 : Pour renforcer la dynamique territoriale autour d'initiatives inédites, diversifier les partenariats avec d'autres acteurs du territoire, et inscrire les projets de la structure dans les réseaux internationaux les plus novateurs dans les domaines de spécialité de la structure. Veiller dans ces approches à favoriser les valeurs de solidarité et de réciprocité.

Engagement 5 : Développer et mettre en œuvre des programmes concertés d'actions visant à favoriser les coopérations culturelles avec les acteurs des pays en développement.

Engagement 6 : Développer des pratiques respectueuses de l'environnement (recyclage des déchets, investissements dans les énergies renouvelables, limitation des consommations d'énergie) et privilégier le choix des fournisseurs et prestataires ayant des pratiques solidaires et équitables.

Engagement 7 : Proposer au collectif Max Jacob des actions visant à promouvoir les enjeux esthétiques des espaces et des équipements publics.

Engagement 8 : Garantir aux personnes handicapées la jouissance des biens et des services culturels en leur facilitant l'accès aux équipements et aux activités culturelles.

Sur cette base, chaque structure participante intègre ces principes et ces engagements dans ses orientations formelles et les inscrit dans ses pratiques.

De ce point de vue, ces principes et engagements éthiques étant partagés par toutes les structures et leurs partenaires publics, ils constituent un premier niveau d'unité du projet Max Jacob.

Par ailleurs, dans le prolongement de l'étude de définition en cours et de la concertation à laquelle elle donne lieu, la ville définira les orientations plus détaillées de la politique publique qu'elle entend engager sur plusieurs années sur le pôle. Ces orientations scelleront le second niveau d'unité du projet Max Jacob, puisqu'elles donneront lieu à des engagements réciproques de la ville et des acteurs.

Dans cette logique, le projet Max Jacob doit être compris comme une diversité d'activités singulières menées par des structures autonomes, diversité dont l'unité est garantie par le respect, par chaque structure, du référentiel partagé des principes et engagements éthiques ainsi que des orientations d'action. Compris ainsi, il est sans doute préférable de considérer que les principes et engagements que nous venons d'évoquer relève plus d'un protocole d'accord éthique que d'une simple "charte".

Pour gérer au quotidien l'application du protocole d'accord, la ville, ses partenaires publics et les acteurs impliqués doivent constituer un dispositif adapté que nous nommerons " Gouvernance du pôle Max Jacob" GPMJ.

Au titre du GPMJ :

Engagement 9 : Les structures participent au GPMJ pour s'assurer de la cohérence des actions avec les orientations votées par la ville et garantir la mise en œuvre des principes et engagements partagés du protocole d'accord éthique.

Engagement 10 : Le GPMJ a la responsabilité du suivi du protocole d'accord éthique, comme référentiel commun à tous les participants du Pôle. Il lui revient, sur la demande des acteurs, de procéder aux ajustements concertés nécessaires.

Engagement 11 : Le GPMJ organise les débats et confrontations publics sur le sens et les valeurs culturels et artistiques. En cas d'absence de consensus au sein du dispositif GPMJ, un rapport sur les positions des protagonistes est remis à la ville de Quimper qui procède aux arbitrages relevant de sa responsabilité publique.

Engagement 12 : Le GPMJ est informé des projets développés par les structures impliquées dans le projet Max Jacob. Sans interférer avec l'autonomie des structures, le GPMJ favorise les articulations à mettre en œuvre pour conforter les programmes d'actions culturelles, éducatives, sociales, économiques et urbaines, conformément aux orientations générales du projet adoptées par la ville.

Engagement 13 : Le GPMJ est considéré comme "instance d'évaluation" du projet Max Jacob. A ce titre, il établit le protocole d'évaluation partagée, après accord sur la pertinence des enjeux et méthodes avec les structures concernées. Le GPMJ veille à respecter les principes évaluatifs proposés par la Société française d'évaluation.

Engagement 14 : Le GPMJ propose la mise en place d'instruments adaptés visant à favoriser la participation démocratique des citoyens à l'élaboration, à l'exercice et à l'évaluation de la politique culturelle engagée sur le pôle Max Jacob.

Engagement 15 : le GPMJ n'a pas compétence pour intervenir dans l'évaluation des projets de chacune des structures. Il ne participe, ni n'interfère dans les négociations bilatérales entre la ville de Quimper et chaque structure pour l'attribution des moyens propres à chacun de leurs projets.

Jean Nozac'h
Président du Bagad Kemper

Franck Kuntz
Directeur du conservatoire de
musique et d'art dramatique

Danièle Yvergniaux
Directrice de l'Ecole supérieure
d'art

Didier Thibault
Président d'Espace Digital
Sporadique

Mélanie André
Présidente de la Galerie Artem

Henri Salaun
Président de la Maison pour tous
d'Ergué Armel

Jean-Yves Guillou
Président de la maison pour tous
de Kerfeuteun

Odile Kerdransat
Présidente de la Maison pour tous
de Penhars

David Le Tiec
Président des Polarités

Chantal Jolivet
Présidente du Théâtre de
Cornouaille

Tangi Louarn
Président de Ti Ar Vro

Bernard Rioual
Président de Très Tôt Théâtre

Gilbert Gramoullé
Adjoint au maire
délégué aux affaires culturelles